

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession Question écrite n° 7605

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les inquiétudes des artisans du taxi quant à la déréglementation évoquée par le Gouvernement. La libéralisation du secteur fait craindre la disparition des petites entreprises et des missions de service public, en particulier dans les zones rurales (transport de malades assis, scolaires, etc.). La libéralisation risque également de dévaloriser les licences, et les artisans qui la revendront à leur départ à la retraite n'en obtiendront pas le prix qu'ils l'ont payée au début de leur carrière. Il souhaite par conséquent connaître les mesures qu'il envisage pour rassurer ces professionnels.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a confié le 31 octobre 2007 à M. Pierre Chassigneux, préfet, président-directeur général de la société des autoroutes du nord de la France, le soin de mener la concertation avec les représentants de la profession de taxi sur l'évolution de l'environnement réglementaire de la profession, et notamment sur les conditions de mise en conformité de leur régime fiscal avec la directive communautaire du 27 octobre 2003 relative à la taxation des produits énergétique et de l'électricité. Par ailleurs, la commission pour la libéralisation de la croissance française qui vient d'être mise en place par le Gouvernement et présidée par M. Attali sera amenée à examiner la réglementation et le fonctionnement de l'ensemble des secteurs d'activité réglementés, y compris le secteur des taxis. Cette commission n'ayant pas encore rendu son rapport, il paraît difficile de préjuger du résultat de ses réflexions et, en particulier, du contenu d'éventuelles propositions de réforme portant sur l'exercice de la profession de chauffeur de taxi. Il va de soi que si des propositions de ce rapport devaient porter sur l'exercice de cette profession, une évaluation précise des répercussions économiques et sociales d'éventuelles modifications réglementaires serait effectuée par les services de l'État concernés.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller

Circonscription : Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7605

Rubrique: Taxis

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur Ministère attributaire : Entreprises et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6273 **Réponse publiée le :** 11 décembre 2007, page 7858